

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	8
Absents excusés	0
Absents :	1

Affiché à RIVES le 24 juin 2011.

Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL ONZE, le SEPT AVRIL à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 1^{er} avril 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Michel BONSIGNORE, Jean-Pierre ROULET, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Maria Alzira DOS REIS, Tahar ZITI, Catherine MILTGEN, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Marilyn POIRÉ, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

ONT DONNE PROCURATION :

Madame Lydia GRANDPIERRE	à	Monsieur Catherine GOMMET.
Madame Madeleine HAUTSON	à	Madame Catherine MILTGEN.
Monsieur Patrick NUGER	à	Monsieur Alain DEZEMPTE.
Madame Doriane POUTEAU	à	Monsieur Jérôme BARBIERI.
Monsieur Max BOUCHARD	à	Monsieur Michel BONSIGNORE.
Madame Virginie RUBIO	à	Madame Alzira DOS REIS.
Monsieur Sylvain FALCONE	à	Monsieur Ali ZERIZER.
Monsieur Jean-Luc FONTAINE	à	Madame Marie-Thérèse BERTRAND.

ÉTAIT ABSENTE : Madame Kheira BENCHAA.

Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 24 juin 2011.

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Adoption du compte-rendu du 5 mai 2011.

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 5 mai 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Benjamin DEPEYRE, Directeur Général des Services pour la naissance de sa fille Vickie. Il transmet aussi ses vœux à la maman.

I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

1. Augmentation du temps de travail d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réorganisation des plannings (liée à la suppression du samedi matin et à l'attribution de l'entretien de leur classe aux ATSEMS) et étant donné le congé parental de 3 ans pris par l'agent, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application en premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU l'article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération en date du 3 juillet 2008 créant un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (70,51 %),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 25h11 à compter du 2 mai 2011,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 de la Commune.

Monsieur Philippe PARRAU souligne qu'un emploi vacant est toujours remplacé. Il précise que ce fait est à souligné car ce n'est plus toujours le cas dans la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'à RIVES, il y a une ATSEM à disposition dans chaque classe.

II. COMMISSION DES FINANCES.

1. Mise en place du prélèvement automatique pour le multi-accueil La Ribambelle.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme BARBIERI, Adjoint chargé des Finances, rappelle que la Ville de Rives est gestionnaire de la structure La Ribambelle depuis le 1^{er} janvier 2011.

A ce titre, plus de 70 factures sont établies mensuellement et font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux utilisateurs en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement, tout évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé. Par ailleurs, cette possibilité était offerte auparavant par l'association.

Ce moyen de paiement supprime pour l'utilisateur les risques d'impayés. Il offre également à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation entre les usagers et la collectivité est régie par le règlement de fonctionnement de la structure.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 euros H.T. par prélèvement présenté et de 0,762 euros H.T. par prélèvement rejeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le règlement de fonctionnement de la Ribambelle, adopté pour sa dernière version par la délibération du 7 avril 2011,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de proposer une large gamme de moyens de paiement aux usagers des différents services publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER la mise en place du prélèvement automatique pour les usagers du Multi-accueil La Ribambelle, dans le cadre du règlement de fonctionnement de la structure,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce moyen de paiement,

D'IMPUTER les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget principal, article 627 "services bancaires et assimilés".

2. Création d'une régie d'avances pour le multi-accueil La Ribambelle.

Le multi-accueil La Ribambelle, géré depuis le 1^{er} janvier 2011 par la Commune de Rives, assure aujourd'hui l'accueil de 20 enfants en crèche-halte garderie. A compter de septembre 2011, cette capacité sera portée à 30 enfants, dans le cadre de l'installation dans les nouveaux locaux du Pôle Petite Enfance.

Dans ce cadre, une réactivité importante est demandée à l'ensemble du personnel pour assurer le bon fonctionnement de la structure. Cette capacité se matérialise notamment par la mise à disposition des fournitures, matériels ou services inhérents à la qualité d'accueil des enfants.

A ce titre, la procédure de commande publique classique (bon de commande, mandat administratif) alourdit le processus d'achat.

Par conséquent, il est proposé la création d'une régie d'avances, permettant le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples et répétitives énumérées ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies des collectivités locales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances des organismes publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 juin 2011,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Rives d'optimiser le fonctionnement interne du multi-accueil La Ribambelle,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'INSTITUER une régie d'avances auprès du service multi-accueil La Ribambelle de la Commune de Rives,

D'INSTALLER cette régie à la Ribambelle, 438 rue Bayard 38140 RIVES.

DE FAIRE PAYER par la régie les dépenses suivantes :

1° : dépenses d'hygiène et de santé (premiers soins, pharmacie...)

2° : fournitures nécessaires aux activités manuelles des enfants

3° : achat ponctuel de nourritures ou boissons

4° : participation à des manifestations ponctuelles de proximité (cirques, spectacles...)

DE DESIGNER les dépenses à l'article 4 sont payées en espèces.

DE FIXER le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 200 euros.

DE VERSER auprès du Comptable Public assignataire par le régisseur, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

PRECISE QUE le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

PRECISE QUE Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

PRECISE QUE le Maire de la Commune de Rives et le comptable public assignataire du centre des finances publiques de Rives sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

III. COMMISSION SCOLAIRE.

1. Transports scolaires – Règle des moins de 3 km – Année scolaire 2011 - 2012.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années la Commune de Rives prend en charge la participation demandée aux familles pour le transport scolaire des enfants dont le domicile est situé à moins de 3 km du collège. Cette mesure est prise afin d'assurer l'égalité de traitement des enfants et concerne les familles des quartiers de Bois Vert et de la Courbatière, ainsi que ceux utilisant la Ligne 10 du réseau urbain.

Pour la rentrée de septembre 2011, il est proposé de maintenir le dispositif mis en place qui permet par ailleurs de limiter le trafic automobile aux abords des écoles.

Depuis le 1^{er} mars 2011, le Pays Voironnais dote les utilisateurs de son réseau de transports de la carte OÙRA, support qui remplace désormais les habituels titres de transport papier. Cette carte est délivrée gratuitement jusqu'au 31 août 2011, mais à partir du 1^{er} septembre 2011, elle coûtera 5 euros qui seront à la charge des usagers.

La procédure de recensement des demandes reste identique aux années antérieures, ainsi que le coût de l'abonnement « Jeune Libre Circulation » maintenu à 60 euros par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'égalité des enfants face au service public des transports scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de privilégier les transports en commun ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

2. Règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune. Celui-ci définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter le présent règlement intérieur qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis de la Commission Scolaire en date du 17 mai 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le règlement intérieur tel que proposé.

3. Restauration Scolaire : Tarifs année scolaire 2011 - 2012.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire et à la Laïcité, proposent au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de restauration scolaire pour les élèves rivois, les élèves des communes extérieures et pour les adultes désirant bénéficier du service, pour l'année scolaire 2011-2012.

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, l'augmentation des tarifs de restauration scolaire par les Collectivités Territoriales prestataires n'est plus limitée.

CONSIDERANT que le prix de revient d'un repas pour la Commune s'élève à 6,70 euros,

Ils proposent au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des repas compte tenu du déficit qui s'accroît entre le prix de revient des repas pour la commune et celui demandé aux familles et adultes bénéficiant du service et de les fixer comme suit :

1. Pour les Elèves usagers du service :
 - ✓ 2,90 euros au lieu de 2,84 euros pour les élèves Rivois ;
 - ✓ 4,23 euros au lieu de 3,23 euros pour les élèves des Communes extérieures, scolarisés à Rives ;
2. Pour les Enseignants et autres Adultes pouvant bénéficier du service :
 - ✓ 5,14 euros au lieu de 4,14 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 9 mai 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER les tarifs proposés ci-dessus qui s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2011,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

4. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 1997.

Il précise que les communes concernées par le Centre Médico-Scolaire de Voiron doivent selon l'article L793 du Code de la Santé Publique, l'ordonnance n°45-2407 du 15 octobre 1945 et son décret d'application n°46-2698 du 28 novembre 1946 prendre en charge le fonctionnement des Centres Médico Scolaires au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la Commune à chaque rentrée scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que depuis l'année 2002, le Centre Médico-Scolaire a été transféré à Voiron,

CONSIDERANT que ce tarif s'applique aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques ainsi qu'aux enfants rivois scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du secteur privé à la rentrée scolaire 2010 / 2011.

VU la délibération de la Ville de Rives en date du 8 novembre 2007,

VU la délibération de la Ville de Voiron, en date du 10 février 2011, fixant la participation par élève à 0.52 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVE la proposition de participation au Centre Médico Scolaire de Voiron à hauteur de 0,52 euros par enfant scolarisé dans les écoles maternelles et primaires publiques ainsi qu'aux enfants rivois scolarisés dans les écoles maternelles et primaires du secteur privé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la convention relative à cette participation financière,

DIT QUE les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011 de la Commune.

5. Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte de la Commune de Rives.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Catherine GOMMET, Adjointe délégué au Scolaire et à la Laïcité, expose la nécessité de rémunérer l'équipe enseignante des écoles primaires pour assurer des heures supplémentaires, en dehors des heures scolaires :

- heures de surveillance pendant les sorties de ski scolaire,
- heures d'études surveillées

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.

Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

La note de service n°2010-120 du 26 juillet 2010 (bulletin officiel de l'Education Nationale du 2 septembre 2010 n°31), portant effet à compter du 1er juillet 2010 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'État, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraîne une revalorisation des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles.

En conséquence, les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires sont fixés aux montants figurant dans le tableau ci-joint.

Selon le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, il revient à la collectivité territoriale de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé ci-dessous.

Les valeurs qui suivent sont des taux maximums. Ils sont applicables à compter du 1er juillet 2010 et sont révisables.

PERSONNELS CONCERNES	ETUDE SURVEILLEE Taux Maximums	SURVEILLANCE Taux Maximums
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	19.45 €	10.37 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	21.86 €	11.66 €

La délibération en date du 5 novembre 2009, a fixé la rémunération des instituteurs des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, de la manière suivante :

	ETUDE SURVEILLEE	SURVEILLANCE
--	------------------	--------------

PERSONNELS CONCERNES	Taux Maximums	Taux Maximums
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	15.74 €	10.29 €
Professeurs des écoles classe normales exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.	17.68 €	11.56 €

Il est proposé de maintenir les mêmes taux pour l'année 2011-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRECISANT, que ces options permettent aux enfants d'être suivis pendant leurs devoirs du soir,

ESTIMANT, que les prestations de la commune permettent aux enfants, de pratiquer le ski,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE REMUNERER les personnels enseignants pour le compte et à la demande de la collectivité territoriales selon les modalités énoncées dans la présente délibération,

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre dans la limite des crédits du budget, toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.

1. Attribution du Concours restreint de maîtrise d'œuvre – Construction d'une médiathèque municipale – Ville de Rives (38140).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une médiathèque municipale dans le Parc Valfray.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 70 et 74 III,

VU l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 Juin 2010 relative au lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre concernant le projet de construction de la médiathèque de Rives,

VU le procès-verbal de l'examen des prestations et l'avis motivé du jury en date du 14 avril 2011,

VU la phase de négociations qui s'est clôturée le 25 mai 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

D'ATTRIBUER le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque de Rives à *ARCANE (38000 Grenoble – mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre) /CTG / CET /ECHOLOGOS / AC MANAGEMENT / ALP'ETUDES,*

DE FIXER le montant provisoire des travaux à hauteur de 2 460 000 euros H.T., valeur mars 2011,

DE FIXER le montant provisoire des honoraires de maîtrise d'œuvre à 369 352,95 euros H.T.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre – et les documents s'y rattachant - avec *ARCANE (38000 Grenoble – mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre) /CTG / CET /ECHOLOGOS / AC MANAGEMENT / ALP'ETUDES*, sur la base d'un montant provisoire de 369 352,95 euros H.T.,

D'INDEMNISER chaque équipe selon le montant et le mode prévus au règlement du concours (soit 14 352 euros T.T.C. pour chaque équipe).

DIT QUE les crédits nécessaires sont imputés sur les crédits inscrits au budget 2011 à l'opération 0907 « Médiathèque ».

2. Conventions autorisant l'installation de crochets d'ancrage sur façade.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Pierre ROULET, Adjoint Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, propose au Conseil Municipal, afin de faciliter la pose des banderoles et des illuminations de fin d'année, de poursuivre le projet qui a débuté en 2005 prévoyant l'implantation bilatérale sur façade de crochets d'ancrage.

Les propriétaires des façades seront consultés par courrier et devront autoriser par écrit la Commune de Rives à poser un ou plusieurs crochets d'ancrage. Ensuite, il conviendra de formaliser ces accords par une convention.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de désigner Monsieur Jean-Pierre ROULET, pour signer les conventions de servitude d'installation des crochets d'ancrage.

Il est précisé que ces conventions ne seront pas publiées au Bureau des Hypothèques de Saint-Marcellin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le projet d'installation des crochets d'ancrage destinés à la pose de banderoles et des illuminations de fin d'année,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre ROULET pour signer les conventions relatives à l'installation de crochets d'ancrage sur façade.

DE DECIDER de ne pas publier aux Bureau des Hypothèques lesdites conventions.

3. Conventions autorisant l'installation d'appliques sur façade – Eclairage public.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au Conseil Municipal la mise en place, en 2005, d'un nouvel éclairage public rue de la république. Il propose de terminer cet aménagement.

Les propriétaires des façades seront consultés par courrier et devront autoriser par écrit la Commune de Rives à poser des appliques. Ensuite, il conviendra de formaliser ces accords par une convention par laquelle ils acceptent que leur propriété soit grevée d'une servitude d'utilité publique.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de le désigner Monsieur Jean-Pierre ROULET, pour signer les conventions de servitude d'installation d'appliques d'éclairage public.

Il est précisé que ces conventions ne seront pas publiées au Bureau des Hypothèques de Saint-Marcellin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet d'installation des appliques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre ROULET pour signer les conventions concernant l'installation d'appliques sur façade pour l'éclairage public.

DE DECIDER ne pas publier lesdites conventions.

4. Convention autorisant l'installation de signalisation type « plaque de rue » en façade.

Monsieur Jean Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, explique que l'aménagement urbain comprend l'installation de panneaux type « plaque de rue », afin d'améliorer la signalisation d'intérêt local.

Afin de poursuivre le projet entamé en 2006, il est prévu une installation ou un remplacement de ces panneaux sur certaines façades.

Les propriétaires seront contactés par courrier afin d'obtenir leur autorisation qu'il conviendra de formaliser ensuite par une convention.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de désigner Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, pour signer les conventions relatives à l'installation de panneaux.

Il est précisé que ces conventions ne seront pas publiées au Bureau des Hypothèques de Saint-Marcellin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le projet d'installation de ces panneaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE DESIGNER Monsieur Jean-Pierre ROULET pour signer les conventions créant une servitude par l'installation de panneaux de type « plaque de rue » sur façade.

DE DECIDER de ne pas publier au Bureau des Hypothèques lesdites conventions.

V. COMMISSION ENVIRONNEMENT.

1. Avenant modificatif n° 1 à la convention n° 2 relative à l'attribution d'une aide du

FEADER pour l'opération : création d'un sentier naturaliste.

Invité par Monsieur le Maire, Madame Marie-Evelyne BOULANGER, Adjointe déléguée à l'Environnement, rappelle la convention du 8 avril 2010 relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre de la conservation et mise en valeur du patrimoine, pour la création d'un sentier naturaliste sur la commune.

Une erreur administrative concernant la date d'éligibilité des dépenses a été constatée ; il y a eu inversion entre la date de réception de dépôt du dossier et la date de dossier complet. C'est pour cela qu'un avenant modificatif doit être pris (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant modificatif à la convention relative à l'attribution d'une aide du FEADER pour la création d'un sentier naturaliste.

VI. COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES.

1. Règlement municipal du Skate Parc.

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué à la vie Sportive et aux Associations Sportives, soumet à l'assemblée municipale le projet de règlement du skate parc,

Lecture du projet du règlement du skate parc de Rives est donnée aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU le Code Civil,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°85-5950 du 28/11/1985 portant Règlement Sanitaire Départemental,

VU le projet de règlement municipal pour l'utilisation du Skate Parc,

CONSIDERANT l'aménagement d'un skate parc situé au parc Valfray à Rives,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement afin d'assurer l'ordre public, la conservation du domaine public communal, de garantir la sécurité et l'hygiène publique, le bon accueil des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'APPROUVER le règlement municipal du skate parc de Rives et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement.

2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Sur les Traces de Pierre BEGHIN».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, informe le conseil municipal du projet mené par l'association « Sur les traces de Pierre BEGHIN».

Ce projet, rassemblant des professeurs et élèves du lycée Pierre BEGHIN de Moirans et s'étalant sur deux ans, a pour ambition de faire connaître à des jeunes volontaires le milieu montagnard par la pratique d'activités culturelles et sportives. Parallèlement, cette formation vise à renforcer leur capacité à vivre en groupe et à développer leur sens citoyen en adoptant des comportements responsables et solidaires.

Ainsi, de nombreuses sorties sont organisées tout au long de l'année et déboucheront sur l'organisation d'un voyage expédition « trek » dans les montagnes himalayennes courant 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif sportif et culturel,

CONSIDERANT la participation à ce projet de trois élèves habitant la Commune de Rives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'association « Sur les traces de Pierre BEGHIN » pour la mise en œuvre d'une formation et d'un projet « montagne » à destination des élèves du lycée du même nom sur Moirans.

Cette subvention de 450 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011.

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Rives Sport Loisirs ».

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, informe le Conseil Municipal du projet mené par l'association Rives Sport Loisirs, dans le cadre de son 20^{ème} anniversaire.

Cette association sportive organise en effet la réception d'une équipe de football de San Marin, suivi d'un match et d'une soirée festive.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la commune de Rives au secteur associatif sportif et la participation de cette association à l'animation de la vie locale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Rives Sport Loisirs pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de son 20^{ème} anniversaire.

Cette subvention de 200 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011.

VI. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S)

1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que

le Conseil Municipal lui a faite.

15 avril 2011 – Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule municipal à l'Association « Pétanque Club Rivois ».

CONSIDERANT la demande de prêt d'un véhicule appartenant à la Ville de RIVES formulée par l'Association Pétanque Club Rivois, ce, pour lui permettre de participer aux compétitions sportives.
CONSIDERANT que cette mise à disposition gratuite doit être formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de RIVES et l'association Pétanque Club Rivois,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et l'association Pétanque Club Rivois pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un véhicule appartenant à la Ville, pour l'année 2011.

27 avril 2011 – Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée «Fourniture, livraison, installation et mise en service de panneaux lumineux indicateurs de vitesse à la Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 15 février 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 18 février 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,
VU les 7 candidatures remises aux Services Techniques le 14 mars 2011,
SUITE à l'analyse des offres et aux négociations menées le 6 avril 2011 et considérant que l'offre présentée par la SAS SIGNAUX GIROD, sise à DECINES (69153), est économiquement la plus avantageuse,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « *fourniture, livraison, installation et mise en service de panneaux lumineux indicateurs de vitesse à la Ville de Rives (38140)* » à la SAS SIGNAUX GIROD, sise à DECINES (69153), pour un montant total forfaitaire de 9 727,71 euros Hors Taxes soit 11 634,34 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

27 avril 2011 – Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée «Travaux de réhabilitation des locaux du Relais d'Assistants Maternelles (RAM) rue Bayard – Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 14 mars 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 17 mars 2011 au Journal d'annonces légales *Le Dauphiné Libéré*,
VU les deux (2) candidatures remises aux Services Techniques le 11 avril 2011,
SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL MENUISERIE PROPONNET, sise à BEAUREPAIRE (38270) est économiquement la plus avantageuse,
LE MAIRE DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant les « *travaux de réhabilitation des locaux du Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) rue Bayard - Ville de Rives (38140)* » à la SARL MENUISERIE PROPONNET, sise à BEAUREPAIRE (38270), pour un montant total forfaitaire (offre de base uniquement) de 12 582 euros Hors Taxes soit 15 048,07 euros Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

3 mai 2011 - Signature d'une convention d'intervention et d'une convention de prêt d'expositions avec le GISME – Centre d'addictologie – à Saint-Martin d'Hères.

VU les projets de convention établis en vue de préciser les conditions particulières et générales de l'intervention du Centre d'Addictologie du GISME et celles du prêt de deux expositions par ce même organisme,
CONSIDERANT la proposition du Centre Social Municipal d'organiser une exposition sur le thème du tabac, intitulée « Clopin-Clopant » et « Femmes, tabac et marketing » du 16 au 31 mai 2011, se terminant par une animation-débat réalisée avec un intervenant du GISME le 31 mai 2011,
LE MAIRE DECIDE,

Article 1 – de signer la convention d'intervention du Centre d' Addictologie – GISME – pour la soirée du 31 mai 2011 organisée au Centre Social Municipal à 20 heures sur la thématique « Tabac : envie d'arrêter ? Envie d'en parler ? Envie d'être informé ? »

Article 2 – le coût de cet intervenant s'élève à 220 euros TTC.

Article 3 – de signer la convention de prêt de deux expositions (14 panneaux et 18 panneaux)

intitulées « Clopin-Clopant » et « Femmes, tabac et marketing » présentées du 16 au 31 mai 2011 au Centre Social Municipal.

Article 4 – le prêt de ces expositions est gratuit. Deux attestations d'assurance d'une valeur de 250 euros et de 300 euros sont à fournir au GISME.

5 mai 2011 – Remboursement par la SMACL d'un sinistre (dégât des eaux à l'école Victor HUGO).

VU la déclaration de sinistre en date du 11 Janvier 2011 auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune (dégât des eaux à l'école Victor HUGO de Rives),

VU le préjudice financier pour la commune de Rives,

VU la proposition de remboursement par la SMACL à hauteur de 441.68 euros correspondant aux réparations des dégâts causés à l'école Victor HUGO déduction faite de la franchise,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - D'accepter le remboursement proposé par la SMACL par chèque daté du 30 avril 2011, d'un montant de 441.68 euros (quatre cent quarante et un euros et soixante huit centimes euros).

9 mai 2011 – Signature d'une convention pour participation de l'Association Départementale de Protection Civile aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la Fête du Sport, le 21 mai 2011.

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Sports et Associations sportives » d'associer l'association départementale de protection civile à la manifestation sportive « la fête du sport » afin de prévenir tout risque d'accident et intervenir en cas de besoin ;

VU la convention établie en vue de préciser les conditions particulières de la participation de l'association départementale de protection civile aux dispositifs prévisionnels de secours lors de la fête du sport ;

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ladite convention qui s'élève à la somme de 230,00 € TTC (deux cents trente euros) et tous documents nécessaires à son application.

16 mai 2011 - Attribution du marché public passé selon la procédure adaptée « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique Municipal – Ville de Rives (38140) ».

VU la consultation publiée, le 7 mars 2011 sur le profil acheteur *ledauphine-legales.com* et le 11 mars 2011 au Journal d'annonces légales *Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné*,

VU les 4 candidatures remises aux Services Techniques Municipaux le 4 Avril 2011,

SUITE à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par le groupement conjoint ROUSSEY (mandataire), ALPES Structures et AXIOME, sis à VOIRON (38500) est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché public concernant la « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à ossature métallique dans l'enceinte du Centre Technique Municipal - Ville de Rives (38140) » au groupe ment conjoint ROUSSEY (mandataire), ALPES Structures et AXIOME, sis à VOIRON (38500), pour un forfait provisoire de rémunération de 31 500 euros Toutes Taxes Comprises soit un taux de rémunération globale (base + EXE + OPC) de 10,50 %.

Article 2 : de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Election sénatoriale du 25 septembre 2011.

Un Conseil Municipal aura lieu le 17 juin 2011 à 18 heures, Salle Séraphin BUISSET pour l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le choix de la date est fixé par arrêté et sera la même dans toutes les communes de l'Isère.

Chaque équipe municipale pourra présenter une liste.

Les personnes de nationalité étrangère ne pourront ni voter, ni être inscrites sur les listes.

Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'assemblée de l'achat des panneaux lumineux indicateurs de vitesse. Ils seront placés aux abords des écoles. Il précise que ceux-ci sont mobiles et qu'ils peuvent être placés en d'autres secteurs de la commune..

Madame Catherine GOMMET, Adjointe délégué au Scolaire et à la Laïcité remercie le personnel pour le travail

d'encadrement des enfants et de nettoyage à la veille des vacances.

Monsieur Bruno MARION souligne la chance des Rivois pour les efforts effectués en direction du scolaire et du périscolaire par le personnel et la Ville de Rives .

L'ordre du jour étant clos,

La séance est levée à 20 Heures 55

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le Maire,
Alain DEZEMPTE,